

PROGRAMME DE MENTORAT PRIMAIRE



CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES TROIS-LACS

Version décembre 2024

Introduction

Dans le cadre de son plan stratégique 2009-2014, le Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL) s'est donné comme objectif d'élaborer un plan formel pour l'accueil, l'intégration et l'insertion professionnelle des nouveaux enseignants. Ce plan, s'inspirant de différentes mesures mises en place depuis plusieurs années par les Services éducatifs aux jeunes (SEJ) et les établissements, a été développé par le Service des ressources humaines et de l'organisation scolaire (SRHOS) en collaboration avec deux comités *Insertion professionnelle du personnel enseignant* (primaire et secondaire).

C'est ainsi qu'un projet-pilote de mentorat a été proposé. Sous la responsabilité des SEJ, il a été mis en place et expérimenté de 2011 à 2013. À la lumière de l'évaluation faite par les participants au projet-pilote et des résultats obtenus, il a été convenu, en partenariat avec le Syndicat de l'enseignement de la région de Vaudreuil (SERV) de maintenir le mentorat à titre de mesure favorisant l'insertion professionnelle des enseignants en début de carrière.

En 2021-2022, de nouvelles dispositions relatives aux conventions collectives nous permettent de bonifier le programme de mentorat local en mettant sur pied un programme de mentorat conventionné.

Dans les pages qui suivent, vous retrouverez les objectifs et les modalités de participation au programme local et au programme conventionné de mentorat du primaire du Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL).

Le programme de mentorat en bref

Le programme de mentorat favorise la rencontre entre un enseignant en début de carrière et un enseignant expérimenté. Le mentorat est basé sur une relation d'accompagnement caractérisée par l'entraide, le partage et la confidentialité.

Les objectifs du programme de mentorat

- Permettre le développement de l'identité professionnelle de l'enseignant débutant dans un climat d'entraide et assurer la persévérance dans la profession;
- Offrir un appui aux nouveaux enseignants afin de leur permettre d'exploiter leur potentiel pour bien remplir le rôle qui leur incombe ;
- Favoriser une transition harmonieuse entre la formation initiale et la formation continue;
- Développer l'autonomie, la responsabilisation et l'utilisation de la démarche réflexive dans l'actualisation des compétences professionnelles comme formule privilégiée pour une formation à continuer.

Définition du mentorat

Le mentorat est une forme d'accompagnement d'un enseignant débutant par un enseignant expérimenté. La relation s'établit sur une base volontaire et nécessite une collaboration mutuelle pour un soutien et le développement harmonieux des compétences professionnelles de l'enseignant en début de carrière.

Le mentor

Le mentor est un enseignant qui accompagne un enseignant débutant dans son insertion professionnelle. Pour bien accomplir cette mission d'accompagnement de la relève, le mentor veille à :

- soutenir un enseignant à contrat ou en poste qui a moins de 5 ans de pratique au Centre de services scolaire des Trois-Lacs ou dans un autre centre de services;
- planifier des rencontres avec son mentoré;
- faciliter l'insertion du mentoré dans son milieu, l'informer et l'aider à comprendre la culture de l'école;
- guider le mentoré dans sa pratique, entre autres par l'observation, les échanges et l'analyse de situations pédagogiques;
- valoriser les forces et les réussites du mentoré;
- soutenir le mentoré dans la résolution de problèmes;
- établir un climat de confiance avec le mentoré;
- contribuer à développer chez le mentoré des comportements éthiques et professionnels;
- avoir un souci de l'éthique professionnelle, notamment au regard du respect de la confidentialité;
- respecter son engagement.

Le mentor doit répondre au profil suivant :

Être un enseignant régulier qui possède au moins 10 ans de pratique (au primaire) ou 7 ans de pratique (au secondaire) et qui :

- veut s'engager pour au moins 2 ans dans la relation mentorale;
- possède des compétences professionnelles reconnues par son milieu;
- démontre une bonne connaissance du programme de formation et de la démarche d'évaluation des apprentissages;
- possède une connaissance des problématiques relatives à l'intégration dans la profession et une ouverture quant à la recherche de solutions;
- démontre des habiletés relationnelles, une capacité d'écoute et de l'empathie;
- s'implique dans son milieu;
- a un souci de l'éthique professionnelle, notamment au regard du respect de la confidentialité;
- est disponible.

Le programme de mentorat exige que les conditions et obligations inhérentes au rôle de mentor soient respectées :

- inscription sur une base volontaire;
- soumission aux règles annoncées par les responsables du programme de mentorat;
- fierté à faire connaître le programme de mentorat dans son milieu de travail;
- collaboration avec d'autres mentors pour partager les expériences;
- participation aux formations prévues pour soutenir son travail comme mentor;
- intérêt à intégrer dans sa dyade les principes explorés lors des formations offertes par la Commission scolaire;
- confidentialité des échanges à respecter et à préserver.
- la direction de l'école approuve la candidature de l'enseignant à titre de mentor dans le cadre du programme de mentorat du Centre de services scolaire.

Recrutement et formation des mentors

Périodiquement, selon les besoins et les ressources disponibles, les enseignants expérimentés qui souhaitent participer au programme de mentorat sont invités à remplir un formulaire d'inscription, à le faire signer par leur direction d'école et à l'acheminer à l'un des conseillers pédagogiques responsables aux Services éducatifs aux jeunes. Le formulaire est disponible auprès des directions d'école et des conseillers pédagogiques responsables du programme.

Les Services éducatifs aux jeunes assurent la formation de base des mentors, en s'inspirant d'un programme de formation développé par le Carrefour national de l'insertion professionnelle en enseignement (CNIPE) ainsi que de l'ouvrage *Des mentors pour la relève*, de Renée Houde, 2010.

Le mentoré

Le mentoré est un enseignant en début de carrière qui souhaite être accompagné. Il s'engage à :

- participer aux rencontres avec son mentor;
- préciser ses préoccupations et ses attentes à son mentor;
- échanger avec son mentor sur ses réussites, ses difficultés et les moyens pour les surmonter;
- développer des comportements éthiques et professionnels;
- respecter son engagement.

Le mentoré doit répondre au profil suivant :

Être un enseignant à contrat ou en poste (priorité aux enseignants légalement qualifiés) qui a moins de 5 ans dans l'enseignement au Centre de services scolaire des Trois-Lacs ou dans un autre centre de services scolaire et qui:

- a la volonté de s'engager dans son développement professionnel, en étant accompagné par un mentor;
- a la volonté de s'engager dans le programme de mentorat pour au moins deux ans;
- reconnaît qu'il est le premier responsable de la réussite de son insertion professionnelle;
- est ouvert à reconsidérer certaines idées, stratégies, méthodes;
- est disponible.

Le programme de mentorat exige que les conditions et obligations inhérentes au rôle de mentoré soient respectées :

- inscription sur une base volontaire;
- soumission aux règles annoncées par les responsables du programme de mentorat;
- information transmise à la direction de son école de son implication dans le programme de mentorat du Centre de services scolaire des Trois-Lacs;
- engagement officiel par la signature de l'entente mentorale dans le cadre du programme de mentorat ;
- collaboration avec d'autres mentorés pour partager les expériences;
- fierté à faire connaître le programme de mentorat dans son milieu de travail;
- participation aux formations prévues dans le cadre du programme de mentorat;
- confidentialité des échanges à respecter et à préserver.

Modalités du programme de mentorat conventionné

Pour l'année 2024-2025, 12 mentores seront libérées de leur tâche afin d'assurer leur rôle. Celles-ci prendront en charge plusieurs mentorés provenant de diverses écoles.

- Le programme de mentorat conventionné sera offert à tous les nouveaux mentorés, légalement qualifiés, en voie de l'être ou non légalement qualifié, pour leurs deux premières années scolaires d'enseignement.

Voici les modalités des rencontres :

Libérations pour les rencontres planifiées en dyades mentor et mentoré ou pour des observations en classe, obligatoirement en après-midi (les libérations pourront exceptionnellement se prendre en AM, pour une libération de 150 minutes et moins, sur demande).

- L'équivalent de cinq demi-journées au cours de l'an 1, par mentoré;*
- L'équivalent de trois demi-journées au cours de l'an 2, par mentoré;

Ce temps est reconnu à l'intérieur des cours et leçons ou des périodes d'activités de formation et d'éveil ce qui représente 10 h pour l'an 1 et 6 h pour l'an 2.

De plus, les mentors et les mentorés s'engagent, séparément, à participer à des rencontres de formation et d'accompagnement, en après-midi, sous réserve des possibilités de libération :

- Libérations pour les rencontres collectives:
 - L'équivalent de deux demi-journées pour les mentorés;
 - L'équivalent de deux demi-journées pour les mentors.

En vertu de l'article 8-7.09 C) de l'entente locale, les mentors et les mentorés peuvent réclamer des frais de déplacement lors des rencontres collectives, au centre administratif, ainsi que pour les rencontres des dyades, à l'école du mentor ou du mentoré.

Dans le cas où une rencontre doit se tenir dans un autre lieu, par exemple faute de local disponible, aucuns frais supplémentaires de déplacement ne seront remboursés. Les frais de déplacement dans le cadre du programme de mentorat devront faire l'objet d'une demande de remboursement distincte.

La compensation monétaire de 150\$, versées sur la paie ou transférés sur le budget de l'école n'est pas offerte aux mentors et mentorés du programme conventionné.

Si un mentoré inscrit dans le programme conventionné souhaite se prévaloir de l'accompagnement d'un mentor après ses deux premières années, il sera possible qu'il y ait accès en basculant dans le programme local pour les 3 années subséquentes.

* À noter, lorsqu'une dyade du programme de mentorat conventionné débute en cours d'année, après janvier, un maximum de 8 demi-journées de libération sur trois années scolaires sera alors attribué au mentoré. La période de jumelage entre les mois de janvier et de juin ne sera pas considérée comme l'an 1 et la dyade pourra alors se poursuivre à l'an 1 lors de la rentrée suivante.

Modalités du programme de mentorat local

Les enseignants qui ont moins de 5 ans d'expérience qui souhaitent participer au programme de mentorat doivent remplir un formulaire d'inscription (Forms) et en informer leur direction d'école. Le formulaire est disponible auprès des directions d'école, des mentors, d'un conseiller pédagogique responsable du programme et sur INTRANET (SharePoint) – *Services éducatifs aux jeunes - Section enseignants - Insertion professionnelle* ainsi que sur le site du SERV, sur la vitrine pédagogique.

À la suite de la réception du formulaire d'inscription, un conseiller pédagogique contacte l'un des mentors disponibles. Il propose des jumelages en tenant compte des niveaux scolaires et des disciplines enseignées. Par la suite, une lettre de confirmation est envoyée aux mentors, aux mentorés et aux directions d'école concernées.

Ces dyades sont formées pour une durée de 2 ans. L'accès au programme de mentorat local peut toutefois se prolonger sur 3 autres années, à certaines conditions. L'engagement des mentors et des mentorés est confirmé par la signature d'une entente mentorale.

Voici les modalités des rencontres :

Libérations pour les rencontres planifiées en dyades mentor et mentoré ou pour des observations en classe, obligatoirement en après-midi (les libérations pourront exceptionnellement se prendre en AM, pour une libération de 150 minutes et moins, sur demande).

- L'équivalent de trois demi-journées par année au cours de l'an 3, 4 et 5 par personne;
- À noter que des transferts sont possibles entre les libérations de l'an 1 et celles de l'an 2.

Il est aussi possible pour une dyade de demander une compensation financière équivalente au nombre de libérations prévues (3 x 2 h 30) selon les taux en vigueur à ce jour prévus à l'Annexe 72 pour la compensation des autres tâches professionnelles en sus au secteur des jeunes, si les rencontres se font sans libération de façon volontaire. Le montant sera versé directement sur la paie, en juin.

Les deux membres de la dyade doivent s'entendre sur la même option et choisir entre les deux possibilités : être libérés ou compensés.

De plus, les mentors et les mentorés sont invités, séparément, à participer à des rencontres de formation et d'accompagnement, en après-midi, sous réserve des possibilités de libération :

- Libérations pour les rencontres collectives:
 - L'équivalent de deux demi-journées pour les mentorés;
 - L'équivalent d'une demi-journée pour les mentors.

En vertu de l'article 8-7.09 C) de l'entente locale, les mentors et les mentorés peuvent réclamer des frais de déplacement lors des rencontres collectives, au centre administratif, ainsi que pour les rencontres des dyades, à l'école du mentor ou du mentoré.

Dans le cas où une rencontre doit se tenir dans un autre lieu, par exemple faute de local disponible, aucuns frais supplémentaires de déplacement ne seront remboursés. Les frais de déplacement dans le cadre du programme de mentorat devront faire l'objet d'une demande de remboursement distincte.

Considérant le contexte de pénurie de suppléance, mais avec la volonté de reconnaître le temps investi dans la relation mentorale, une compensation monétaire est également offerte aux mentors et aux mentorés, en dyades au cours de l'année scolaire visée, sur demande dès que les libérations accordées par le programme en cours d'année ont été utilisées ou transférées à l'année suivante. Cette compensation est offerte aux dyades du programme de mentorat local.

- 150 \$ versés sur la paie (imposable)
ou
- 150 \$ transférés sur le budget de l'école pour des achats pour la classe du mentor ou du mentoré (le matériel acheté appartiendra à l'école)

Le choix est offert annuellement aux mentors et aux mentorés, via un formulaire FORMS qui sera à remplir.

Si le contexte ne permet pas de prévoir des libérations pour les rencontres de dyades, des compensations monétaires seront envisagées. S'il y a lieu, les modalités de ces compensations seront confirmées par le Comité de perfectionnement des maîtres – Insertion professionnelle du primaire.

Responsabilités des différents partenaires

Directions d'établissement :

- adhérer au programme de mentorat et le promouvoir dans son milieu;
- soutenir la mise en œuvre du programme de mentorat.

L'équipe-école

- faciliter l'entrée du nouveau personnel dans la profession.

Services éducatifs aux jeunes

- faire connaître le programme de mentorat et en assurer la mise en œuvre ;
- accompagner et soutenir les dyades mentor-mentoré;
- former et accompagner les mentors;
- animer les comités *Insertion professionnelle du personnel enseignant*.

Syndicat de l'enseignement de la région de Vaudreuil

- faire la promotion du programme de mentorat auprès des enseignants en insertion professionnelle;
- participer aux comités *Insertion professionnelle du personnel enseignant*.

Évaluation du programme de mentorat

Les modalités suivantes sont prévues afin d'assurer le pilotage et l'évaluation du programme de mentorat :

- Évaluation de chacune des rencontres collectives de formation et d'accompagnement animées par les SEJ, avec les mentors et les mentorés
- Évaluation globale du programme par les mentors et les mentorés à la fin de l'entente mentorale de deux ans